

FODAR

FONDS DE DÉVELOPPEMENT
ACADÉMIQUE DU RÉSEAU DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Brochure 2021-2022

**Direction des études et de la recherche
Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche**

10 mai 2021

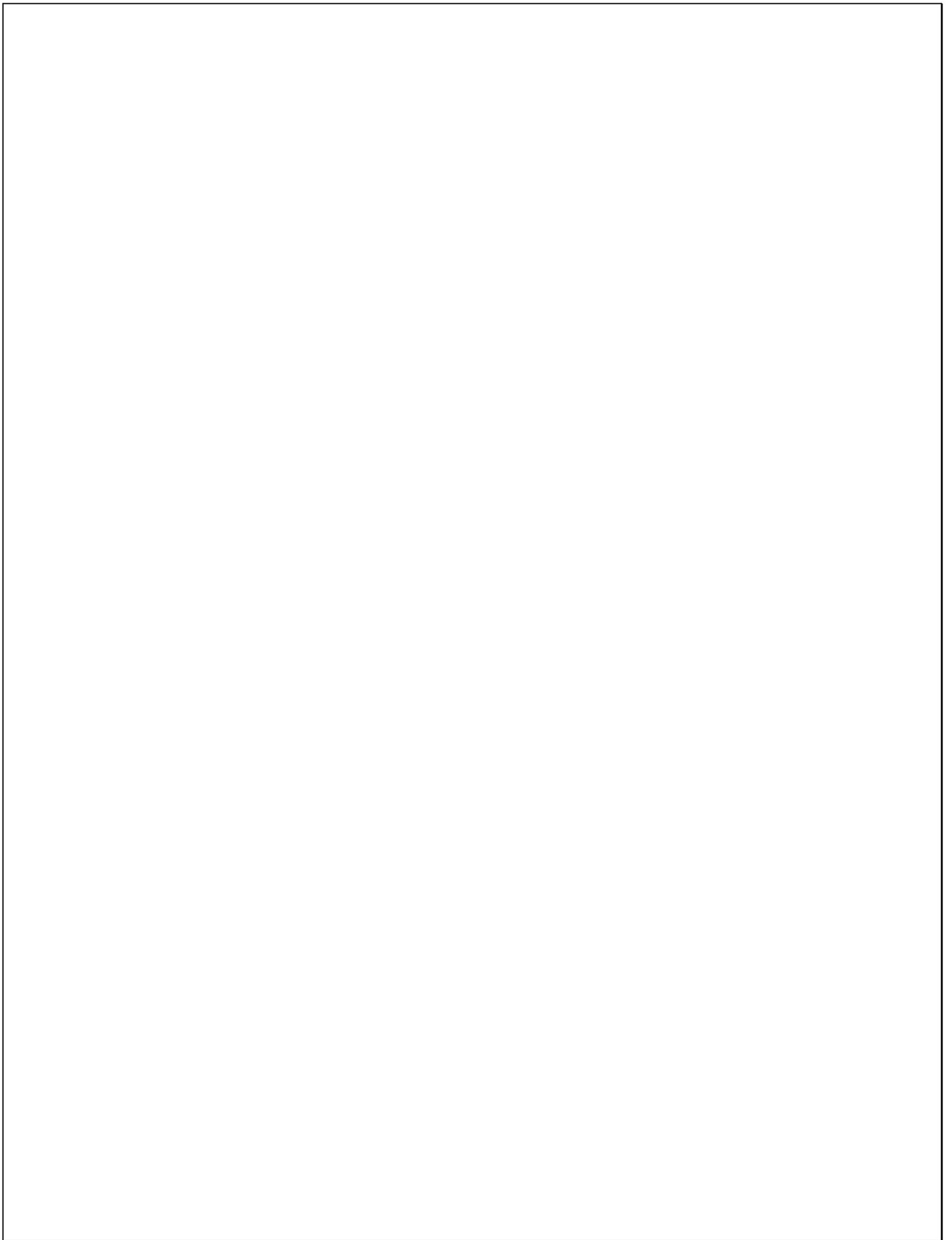


Table des matières

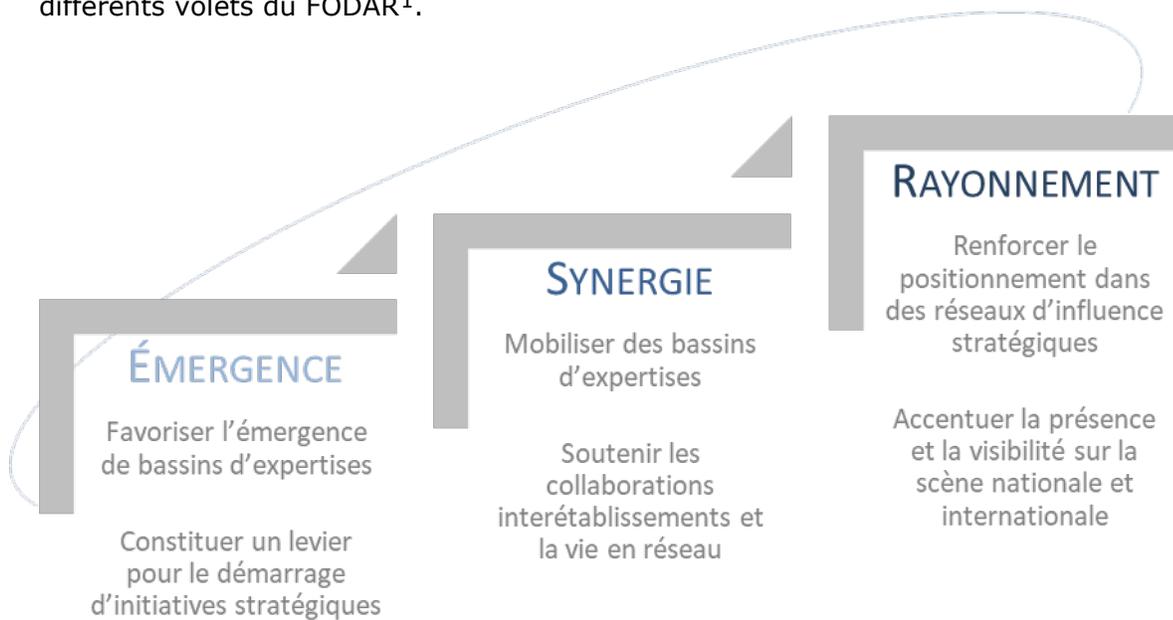
1. Introduction	4
2. Orientations stratégiques	4
3. Principes généraux	5
3.1. Dotation	5
3.2. Appui des établissements	5
3.3. Octrois	5
3.4. Consentement	5
3.5. Diffusion des résultats	5
3.6. Visibilité du FODAR	5
3.7. Informations complémentaires	5
4. Présentation des volets	6
4.1. Volet 1 : Grandes initiatives réseau.....	6
4.1.1 Description.....	6
4.1.2 Objectif	6
4.1.3 Admissibilité.....	6
4.1.4 Examen des propositions	6
4.1.5 Financement et suivi	7
4.2. Volet 2 : Communauté réseau	8
4.2.1 Objectif	8
4.2.2 Description et objectifs spécifiques des sous-volets	8
4.2.3 Admissibilité.....	9
4.2.4 Présentation des demandes.....	11
4.2.5 Examen des demandes	11
4.2.6 Financement	12
4.2.7 Reddition de comptes	12
4.3. Volet 3 : Développement institutionnel	14
4.3.1 Description.....	14
4.3.2 Objectif	14
4.3.3 Admissibilité.....	14
4.3.4 Présentation des demandes.....	14
4.3.5 Modalités de financement, suivi et reddition de comptes	15
5. Dates importantes	16

1. Introduction

Le **Fonds de développement académique du réseau** (FODAR) appuie les orientations stratégiques déterminées par la Commission de l'enseignement et de la recherche (CER) pour le développement du réseau de l'Université du Québec en matière de formation et de recherche et création. Le FODAR constitue un outil stratégique de la CER pour soutenir financièrement le développement académique des établissements et du réseau.

2. Orientations stratégiques

La CER a mis de l'avant trois orientations principales qui guident les objectifs et les modalités des différents volets du FODAR¹.



Par ces orientations, le FODAR vise à donner une valeur ajoutée collective aux retombées des activités, initiatives, projets et programmes soutenus. Elles s'incarnent dans trois principaux volets de financement :



¹ Les orientations stratégiques et les objectifs des trois volets ont été adoptés par l'Assemblée des gouverneurs le 28 avril 2021 (résolution n° 2021-5-AG-R-41).

3. Principes généraux

3.1. Dotation

Le FODAR est constitué de contributions prélevées à partir des budgets de fonctionnement du siège social de l'Université du Québec (50 %), de l'Université du Québec à Montréal (25 %) et des neuf autres établissements du réseau (25 %).

La dotation du FODAR et sa répartition par volet sont approuvées annuellement par l'Assemblée des gouverneurs.

3.2. Appui des établissements

Les demandes doivent recevoir un appui explicite des autorités compétentes des établissements impliqués.

3.3. Octrois

Les décisions de financement sont communiquées à la personne responsable de la demande et aux autorités compétentes de son établissement.

Les fonds sont accordés généralement pour 12 mois et doivent être dépensés à l'intérieur d'une période de 18 mois. Pour certains types d'initiatives ou de projets, des fonds peuvent être engagés sur plus d'un an et jusqu'à un maximum de trois ans, mais sont octroyés sur une base annuelle.

L'octroi d'un financement et les engagements financiers pour l'année en cours (et les années ultérieures, le cas échéant) demeurent conditionnels à la décision de la CER et à la disponibilité des crédits qui sont alloués annuellement par l'Assemblée des gouverneurs.

3.4. Consentement

Les responsables doivent consentir à ce que l'Université du Québec utilise toute information pertinente relative à la demande de financement aux fins d'analyse et de diffusion.

3.5. Diffusion des résultats

Le FODAR encourage le libre accès aux résultats issus des initiatives qu'il soutient. À moins d'avis contraire de la CER, les récipiendaires doivent ainsi privilégier des voies de publication qui assurent un large accès aux résultats.

3.6. Visibilité du FODAR

Les récipiendaires doivent faire mention du FODAR dans toute communication qui présente les travaux ou les résultats qui découlent d'un financement FODAR.

3.7. Informations complémentaires

Toute documentation complémentaire aux modalités énoncées dans cette brochure est disponible sur le site Web du FODAR à l'adresse <http://www.uquebec.ca/fodar>. On y trouvera notamment des informations sur les règles spécifiques des différents volets, les calendriers des opérations ainsi que les formulaires à compléter.

4. Présentation des volets

4.1. [Volet 1 : Grandes initiatives réseau](#)

4.1.1 Description

Le volet *Grandes initiatives réseau* permet de soutenir des initiatives thématiques à grande portée, déterminées annuellement et collectivement par les membres de la CER. Celles-ci doivent :

- répondre à des questions stratégiques en matière d'enseignement, de formation, de recherche et création ou de gestion académique;
- être d'intérêt pour une majorité d'établissements du réseau;
- stimuler l'émergence de créneaux d'excellence et de collaborations prometteuses, la synergie des actions et des résultats ou le rayonnement du réseau de l'Université du Québec en matière de formation et de recherche et création.

Les initiatives peuvent prendre diverses formes, selon leur contexte d'émergence et les besoins exprimés par la CER : appel de propositions, étude commandée, groupe de travail désigné, plan d'action, etc.

4.1.2 Objectif

Permettre la mise en œuvre d'**initiatives porteuses pour le réseau** sur le plan de son développement stratégique, de son positionnement sur la scène universitaire nationale et internationale, du renforcement de ses créneaux d'excellence en enseignement, en formation et en recherche et création et de sa capacité d'innovation en matière de gestion académique.

4.1.3 Admissibilité

Aucune proposition spontanée n'est acceptée dans ce volet. Les membres de la CER ont la responsabilité de déterminer les thématiques et les initiatives qui doivent bénéficier à la majorité des établissements du réseau. Les propositions peuvent inclure des partenaires hors réseau, mais ceux-ci ne sont pas admissibles au financement.

Les conditions d'admissibilité spécifiques et les dépenses admissibles sont précisées pour chaque initiative, dans le cas d'un appel de propositions ou de toute autre initiative impliquant un concours ou un processus d'évaluation.

4.1.4 Examen des propositions

Dans le cas d'un appel de propositions ou de toute autre initiative impliquant un concours ou un processus d'évaluation, l'information sur la présentation des demandes (modalités de dépôt, documents requis, etc.) est diffusée sur le site Web du FODAR.

Les critères d'attribution dépendent des thématiques et des modalités retenues, mais s'articulent généralement autour de quatre dimensions principales :

- la qualité de la proposition;
- la pertinence stratégique pour le réseau;
- l'expertise des participantes et des participants;
- la qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre (activités, budget, échéancier).

La CER s'assure de la conformité des propositions aux objectifs du volet *Grandes initiatives réseau* et précise, lorsque requis, les critères pour leur évaluation. Elle peut suggérer des modifications aux propositions déposées. Les membres de la CER approuvent de concert le financement des propositions ou projets soumis.

4.1.5 Financement et suivi

La Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche (VPER) assure le suivi de la décision rendue par la CER auprès de la personne responsable et, le cas échéant, lui fait parvenir le montant de la subvention accordée.

Un nombre limité de propositions est financé annuellement, selon les besoins exprimés par la CER. La durée du financement peut varier d'une à trois années, en fonction de la nature et de l'ampleur de l'initiative ainsi que des disponibilités financières. Les sommes non dépensées à la fin de l'année financière peuvent être reportées d'une année à l'autre, et ce, pour la durée de l'octroi.

Au terme du projet, la personne ou le groupe responsable de l'initiative doit transmettre à la VPER un rapport d'activités et un bilan financier, au plus tard six mois après la fin de la période de financement. Pour les initiatives financées sur plus d'une année, un rapport d'avancement annuel (faisant état du travail accompli et des activités réalisées) est requis afin de recevoir la tranche de financement suivante.

Au terme du financement, tout solde devra être retourné au FODAR, à moins d'une entente spécifique écrite à cet égard.

À moins d'avis contraire de la CER, aucun octroi ne peut faire l'objet d'un renouvellement.

4.2. Volet 2 : Communauté réseau

4.2.1 Objectif

Le volet *Communauté réseau* a pour objectif de **soutenir la vie en réseau et les initiatives de collaboration interétablissements**. Il vise la mise en commun d'expériences et d'expertises par le soutien au développement d'activités, de projets, de programmes ou d'initiatives à valeur ajoutée pour l'ensemble du réseau de l'Université du Québec, aux plans de la formation, de l'enseignement, de la recherche et création et de la gestion académique.

Le volet *Communauté réseau* comporte trois sous-volets de financement qui permettent l'émergence et la consolidation de collaborations réseau de même que le financement d'actions ponctuelles porteuses pour les établissements et le réseau.

4.2.2 Description et objectifs spécifiques des sous-volets

A. Gestion académique

Le sous-volet A. *Gestion académique* appuie le développement, la mise en œuvre et la consolidation de structures de concertation réseau : tables de concertation, communautés de pratique et groupes de travail.

Il permet également de soutenir la participation de l'Université du Québec à des instances offrant un accès stratégique à des réseaux d'information. Les objectifs poursuivis se résument ainsi :

- développer et consolider le partage des expertises, des outils et des pratiques;
- soutenir le positionnement de l'Université du Québec et son rayonnement national et international.

B. Soutien aux programmes conjoints

Le sous-volet B. *Soutien aux programmes conjoints* appuie le développement, l'implantation et le fonctionnement des programmes de formation qui font l'objet d'une collaboration sous diverses formes entre des établissements du réseau. Ce sous-volet permet de couvrir les frais supplémentaires engagés pour le développement optimal des études et de la recherche et création pour les membres du corps professoral et étudiant des établissements partenaires investis dans le programme.

Plus spécifiquement, le sous-volet B. vise à :

- favoriser une concertation étroite entre directions de programme;
- mobiliser les membres du corps professoral et les communautés apprenantes;
- encourager l'innovation dans le développement de cours, de contenus, d'approches pédagogiques, de technologies pour l'apprentissage, d'environnements de travail collaboratif, de pratiques d'encadrement et d'évaluation.

C. Actions ponctuelles

Le sous-volet C. *Actions ponctuelles* permet de soutenir des initiatives ponctuelles à valeur ajoutée pour les établissements et le réseau. Il se veut d'abord un outil

de soutien aux initiatives émergentes et au développement de collaborations porteuses pour le réseau. Il vise plus spécifiquement à :

- développer et soutenir la vie scientifique, académique et pédagogique entre les établissements du réseau;
- participer au rayonnement du réseau de l'Université du Québec.

4.2.3 Admissibilité

A. Gestion académique

Les activités suivantes sont admissibles :

- rencontres de travail de tables de concertation, de communautés de pratique et de groupes de travail reconnus par la CER;
- représentation réseau pour laquelle la personne déléguée agit à titre de représentante de l'Université du Québec et dont la visée est le rayonnement ou la promotion du réseau;
- participation à des réseaux d'information stratégique.

Les rencontres des comités relevant de la CER (Comité de la recherche, Comité des études, Comité des registraires, Comité des bibliothèques, Comité des services aux étudiants) ne sont pas admissibles.

Les personnes admissibles sont celles désignées sur ces différents groupes : les professeures et professeurs, les chercheuses et chercheurs, les étudiantes et étudiants de cycles supérieurs, les professionnelles et professionnels, les techniciennes et techniciens ainsi que les cadres du réseau de l'Université du Québec.

Les dépenses admissibles se limitent normalement aux frais de déplacement et de séjour. L'utilisation des technologies de communication est encouragée afin de diminuer les frais occasionnés pour les rencontres.

Toutefois, dans le cas d'activités :

- de représentation réseau, les frais d'inscription de la personne déléguée peuvent également être couverts;
- de participation à des réseaux d'information stratégique, les coûts d'adhésion ou les frais relatifs à la production de données sont admissibles;
- qui impliquent la recherche, la cueillette, l'analyse, la production, la diffusion ou la promotion de données ou d'informations dans le cadre des travaux des tables, communautés et groupes réseau, les frais relatifs à ces activités peuvent exceptionnellement être admissibles.

Pour être jugées admissibles, les demandes doivent être déposées dans les délais prescrits (voir le calendrier à la partie 5), et avoir reçu l'appui de la CER ou d'un comité relevant de la CER.

B. Soutien aux programmes conjoints

On entend par « programme conjoint » tout programme offert en vertu des définitions qui figurent dans le Règlement général 2 *Les études de 1^{er} cycle* ou le Règlement général 3 *Les études de cycles supérieurs*. Les programmes conjoints

admissibles au FODAR doivent être offerts dans au moins deux établissements du réseau de l'Université du Québec.

Dans le cas d'un développement de programme, un financement peut être octroyé pour soutenir les travaux qui mèneront au dépôt d'un projet de programme ou au développement d'activités pédagogiques.

Dans le cas des programmes existants, un financement peut être octroyé pour le soutien administratif à la gestion du programme, le soutien aux étudiantes et aux étudiants ou encore le soutien et l'animation de la vie scientifique.

Les programmes conjoints qui font l'objet d'une évaluation périodique peuvent par ailleurs recevoir un financement spécifique couvrant les travaux du comité d'autoévaluation ainsi que la visite des experts. Ce budget sera remis au comité d'évaluation concerné en fonction du calendrier d'évaluation des programmes conjoints déposé à la CER et du plan de travail du comité.

Les dépenses admissibles et les règles d'octroi sont déterminées annuellement par le Comité des études et publiées sur le site Web du FODAR à la page « [Soutien aux programmes conjoints](#) », normalement en mai de chaque année.

C. Actions ponctuelles

Les activités ponctuelles suivantes, visant la mise en commun d'expériences ou de connaissances et le développement de collaborations (en matière de formation, d'enseignement, de recherche et création et de gestion académique) et pouvant engendrer des retombées structurantes pour les établissements et le réseau, sont admissibles: colloques, séminaires, ateliers, écoles d'été, rencontres exploratoires/préparatoires, collecte de données, travail de recension, d'édition, de diffusion ou toute autre étape ponctuelle, ciblée et circonscrite d'un projet plus large.

Les personnes admissibles sont, en premier lieu, les membres du corps professoral. Les chargées et chargés de cours, les autres membres du personnel enseignant, les chercheuses et chercheurs, les étudiantes et étudiants de cycles supérieurs, les professionnelles et professionnels, les techniciennes et techniciens et les cadres du réseau de l'Université du Québec sont également admissibles.

Les dépenses admissibles sont essentiellement les frais de déplacement et de séjour. Toutefois, de façon exceptionnelle pour 2021-2022, d'autres types de dépenses peuvent être inclus dans la demande et seront analysés en fonction de la nature et de la portée de l'activité qui fait l'objet de la demande. Par exemple : salaire étudiant, location de salle ou d'équipement, dépenses de communication/diffusion.

À moins d'avis contraire de la CER, une même personne, un même groupe ou un même événement ne peut soumettre qu'une demande aux trois ans. Le FODAR se réserve le droit de tenir compte dans son évaluation des affiliations de la personne responsable et des membres participant à d'autres groupes déjà financés, ainsi que des retombées des activités financées précédemment.

4.2.4 Présentation des demandes

A. Gestion académique

Pour les groupes reconnus, les demandes sont déposées à la Direction des études et de la recherche (DER) à date fixe. Cette date est diffusée sur le site Web du FODAR à la page « [Gestion académique](#) », tout comme le formulaire prévu à cette fin.

Les activités de représentation réseau et d'adhésion à des réseaux stratégiques sont idéalement identifiées en début d'année financière. Si une opportunité de financement se présente en cours d'année, un soutien FODAR est possible sous réserve de l'approbation par la CER, de la disponibilité des fonds et lorsque l'admissibilité est établie.

B. Soutien aux programmes conjoints

Le détail des modalités est disponible dans le document des Modalités de soutien aux programmes conjoints, sur le site Web du FODAR, à la page « [Soutien aux programmes conjoints](#) ».

C. Actions ponctuelles

Les demandes peuvent être déposées à tout moment dans l'année. Elles doivent être acheminées au répondant institutionnel de l'établissement de la personne responsable de la demande pour être soumises à la DER. Le formulaire prévu à cette fin est disponible sur le site Web du FODAR, à la page « [Actions ponctuelles](#) ».

Au moment de planifier les activités, il faut prendre en compte qu'un délai de quatre semaines est requis pour le traitement de la demande.

4.2.5 Examen des demandes

A. Gestion académique

L'évaluation des demandes des tables de concertation, communautés de pratique et groupes de travail se fait une fois l'an par un comité d'évaluation désigné par la CER, selon les règles qu'il définit annuellement.

La DER examine les demandes, s'assure de leur conformité et de leur admissibilité et présente les demandes pour examen au comité d'évaluation.

Après examen, le comité d'évaluation fait rapport à la CER et recommande pour financement les demandes reçues favorablement.

Le soutien financier aux activités de représentation réseau et d'adhésion à des réseaux stratégiques doit faire l'objet d'une approbation par la CER.

B. Soutien aux programmes conjoints

Le détail des modalités est disponible dans le document des Modalités de soutien aux programmes conjoints, sur le site Web du FODAR, à la page « [Soutien aux programmes conjoints](#) ».

C. Actions ponctuelles

La DER examine les demandes, s'assure de leur conformité et de leur admissibilité et procède à leur évaluation. Si la personne responsable, le groupe ou l'activité a

déjà bénéficié d'un soutien FODAR *Actions ponctuelles*, l'examen prend aussi en compte les retombées engendrées par le financement précédent, telles que déclarées dans le rapport d'activités (voir point 4.2.7).

4.2.6 Financement

Le financement octroyé dans le cadre du volet *Communauté réseau* est versé à l'établissement du responsable de la demande. Les normes relatives au remboursement de frais de déplacement et de séjour des participantes et participants FODAR sont détaillées dans le formulaire de demande. Une procédure de traitement des demandes de remboursement est également transmise à la personne responsable de la demande financée au même moment que la lettre d'octroi.

A. Gestion académique

Pour le sous-volet A. *Gestion académique*, la durée du financement peut varier d'un à trois ans, en fonction de la nature et de l'ampleur des activités, de la programmation proposée ainsi que des disponibilités financières. La personne responsable de la demande doit préciser si la période couverte par le financement est d'une, deux ou trois année(s), dans l'espace prévu à cette fin du formulaire de demande.

Dans le cas d'activités des tables, communautés et groupes réseau autres que des frais de déplacement et de séjour et qui ont été exceptionnellement admises à un soutien financier dans ce sous-volet, une approbation préalable du FODAR est requise quant à la nature des dépenses autorisées et à la durée de l'activité ou du projet.

B. Soutien aux programmes conjoints

Pour le sous-volet B. *Soutien aux programmes conjoints*, la durée du financement pour les programmes en développement est d'une année (renouvelable) et jusqu'à trois ans pour les programmes actifs. Le financement spécifique destiné à l'évaluation périodique peut s'échelonner sur trois ans.

C. Actions ponctuelles

La durée de financement pour le sous-volet C. *Actions ponctuelles* est d'une année, avec possibilité de demander une prolongation lorsque la situation le justifie.

4.2.7 Reddition de comptes

La liste des activités et programmes subventionnés dans le volet *Communauté réseau* est déposée annuellement à la CER pour les sous-volets A. et B. et à chaque réunion de la CER pour le sous-volet C.

Toutes les demandes financées dans le cadre de ce volet doivent faire l'objet d'un rapport d'activités et d'un bilan financier, au plus tard le 1^{er} avril suivant la dernière activité prévue ou avant le 30 juin de chaque année pour les programmes conjoints.

Pour les demandes financées sur plus d'une année, un rapport d'avancement annuel (faisant état du travail accompli et des activités réalisées) ainsi qu'un bilan financier sont requis afin de recevoir la tranche de financement suivante.

Les formulaires prévus à cet effet sont disponibles sur le site Web du FODAR.

Au terme du financement, tout solde doit être retourné au FODAR, à moins d'une entente écrite spécifique à cet égard.

4.3. Volet 3 : Développement institutionnel

4.3.1 Description

Le volet *Développement institutionnel* s'adresse aux établissements du réseau de l'Université du Québec et permet de répondre à des besoins qui découlent de leurs priorités stratégiques institutionnelles et qui touchent à l'enseignement, à la formation, à la recherche et création ou à la gestion académique.

4.3.2 Objectif

Soutenir le développement d'initiatives institutionnelles ou interinstitutionnelles **ayant un effet structurant sur le développement académique des établissements participants et susceptibles de comporter des retombées pour l'ensemble du réseau.**

4.3.3 Admissibilité

Aucune proposition spontanée d'un individu ou d'un groupe n'est acceptée dans ce volet. Les demandes doivent être formulées par le Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche (VRER) (ou son équivalent ou mandataire) d'un établissement du réseau. La VPER de l'Université du Québec peut également formuler ou soutenir une demande.

Les activités, les personnes et les dépenses admissibles sont déterminées par chacun des établissements.

4.3.4 Présentation des demandes

L'établissement responsable peut déposer une demande de versement en tout temps (dans les limites des sommes disponibles dans son enveloppe dédiée (voir point 4.3.5) et, le cas échéant, dans celles de ses partenaires). Aucun formulaire spécifique n'est requis et les demandes formulées par courriel sont acceptées.

Dans le cas d'une demande institutionnelle impliquant plus d'un établissement, le VRER (ou son équivalent ou mandataire) doit soumettre à ses vis-à-vis un descriptif de l'initiative envisagée et les sommes attendues de chacun des partenaires. Les établissements souhaitant participer à des demandes institutionnelles collectives doivent fournir à l'établissement responsable le consentement écrit de leur VRER et la confirmation des montants engagés dans l'initiative.

La demande de versement est transmise par le VRER (ou son équivalent ou mandataire) responsable de l'initiative à la DER. Elle peut couvrir un ou plusieurs besoins et doit faire état, pour chaque initiative, des éléments suivants :

- nom, prénom, titre et département de la personne responsable de l'initiative;
- établissement responsable;
- autres établissements participants, le cas échéant;
- objet de la demande;
- description sommaire de l'initiative (max. 10 lignes);
- liste des participantes et participants du réseau par établissement ou nombre de personnes participantes par établissement (incluant la personne responsable);
- montant de la demande et répartition par établissement, le cas échéant.

4.3.5 Modalités de financement, suivi et reddition de comptes

Chaque établissement dispose d'une enveloppe annuelle dédiée et conservée à la DER, à partir de laquelle le financement lui est versé à sa demande. Chaque établissement doit nommer un coordonnateur ou une coordonnatrice de l'enveloppe *Développement institutionnel* et transmettre ses coordonnées à la DER.

La DER verse le financement au VRER (ou son équivalent ou mandataire). Le coordonnateur ou la coordonnatrice assure par la suite la gestion des financements. Cette personne doit par ailleurs s'assurer que l'annonce à la personne responsable de l'initiative mentionne clairement la provenance du financement (Fonds de développement académique du réseau – FODAR) et ses engagements relativement à la diffusion des informations et à la visibilité du FODAR (voir Principes généraux, points 3.4 et 3.6).

La liste des initiatives subventionnées dans le volet *Développement institutionnel* est déposée à chaque réunion de la CER.

Les établissements doivent déposer un rapport annuel dans le courant du mois de juin indiquant la liste des initiatives financées, leur état de réalisation (non débuté, en cours ou terminé) et, dans le cas des initiatives terminées, le solde final. Les établissements s'engagent à utiliser tout solde d'une initiative financée conformément aux objectifs du volet *Développement institutionnel*. Ils peuvent aussi choisir de retourner le solde d'une ou de plusieurs initiatives financées dans leur enveloppe dédiée à la DER. Le solde de l'enveloppe *Développement institutionnel* de chaque établissement est reporté dans cette même enveloppe au terme de l'année financière.

5. Dates importantes

VOLET 2 : COMMUNAUTÉ RÉSEAU

SOUS-VOLET A. GESTION ACADÉMIQUE

2 juin 2021	Validation par la CER de la composition du comité d'évaluation des demandes 2020-2021
Juin – septembre 2021	Validation des rapports d'activités 2020-2021 et des plans de travail 2021-2022 et obtention de l'appui des comités dont relèvent les groupes, tables et communautés de pratique
22 septembre 2021	Date limite de dépôt des demandes des groupes, tables et communautés de pratique
Début octobre 2021	Évaluation des demandes par le comité
Fin octobre 2021	Approbation par la CER

SOUS-VOLET B. PROGRAMMES CONJOINTS

30 juin 2021	Axes A et B – Dépôt du rapport d'activités et du bilan financier 2020-2021
Juillet 2021	Axe A – Premier versement 2021-2022 (an 3)
31 août 2021	Axe B – Date limite pour le dépôt des demandes de financement complémentaire
Septembre 2021	Axe B – Réunion d'évaluation des demandes de financement complémentaire par le Comité des études
Mi-octobre 2021	Axe B - Versement du financement complémentaire
Janvier 2022	Axe A - Second versement 2021-2022 (an 3)

SOUS-VOLET C. ACTIONS PONCTUELLES

En tout temps | Dépôt des demandes de financement

VOLET 3 : DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

<i>En tout temps</i>	Réception et traitement des demandes de versement des établissements
30 juin 2021	Dépôt par les établissements du rapport annuel de financement

